

DOSSIER EXPOSANTS 2025

JUMPING INTERNATIONAL DE DINARD 5*

du 24 au 27 Juillet 2025



CONTRAT DE PARTICIPATION

Chers exposants,

Afin de vous inscrire à la prochaine édition du JUMPING INTERNATIONAL DE DINARD 5*, nous vous invitons à compléter ce dossier de participation.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

CONTACT

Axel Mars / Samantha Mars

Jumping International de Dinard 5*

« Les Estivales de l'Equitation »

100 Avenue Raymond Poincaré

75116 PARIS

Tel : 01 44 17 78 78

Mail : axel.mars@jumpingdinard.com

samantha.mars@jumpingdinard.com

CONTRAT DE PARTICIPATION

JUMPING INTERNATIONAL DE DINARD 5*

Visité par plus de 45 000 spectateurs, le village des exposants du CSI 5* de Dinard vous accueillera du 24 au 27 Juillet 2025



CONTRAT DE PARTICIPATION

Informations générales

LIEU

Centre Hippique du Val Porée

20 rue du Val Porée

35800 DINARD

ACCES

- Un aéroport international à 80km : Rennes Bretagne, avec 3 vols quotidiens depuis Paris Charles-de Gaulle.
- Une Gare TGV à 10km: Saint-Malo avec entre 3 et 4 liaisons directes avec Paris Montparnasse (2h15 en TGV).
- A 415km de Paris

Lors de votre arrivée, merci de venir au secrétariat pour demander votre emplacement et votre pass parking pour les jours suivants.

CONTRAT DE PARTICIPATION

Raison Sociale: _____

Dénomination souhaitée sur le site internet et sur le magazine du concours: _____

Adresse: _____

Code Postal: _____ Ville: _____

Tel: _____ E-mail: _____

Adresse de facturation si différente: _____

Code Postal: _____ Ville: _____

N°R.C ou chambre des Métiers: _____ de: _____

N°Police d'Assurance: _____ en date du: _____

Activité: _____

Produits commercialisés*: _____

Activité et produits à indiquer sur le site internet et le magazine du concours: _____

Nom du représentant: _____

Tel: _____ E-mail: _____

Nom du responsable comptabilité _____

Tel: _____ E-mail: _____

Plaque immatriculation véhicule: _____

*** Aucune montre/horloge ne pourra être vendue sur site**

CONTRAT DE PARTICIPATION

MONTAGE ET DÉMONTAGE

	Horaires d'accueil	Horaires de montage et de démontage
MONTAGE Mercredi 23 Juillet	De 8h00 à 19h00	De 8h00 à 23h00
DÉMONTAGE Dimanche 27 Juillet		<u>Pas avant 1h</u> après la remise des prix du Grand Prix 5*

Un seul véhicule par tente, dont l'immatriculation est déclarée en page 5, sera autorisé à accéder au Village et stationner sur site

IMPORTANT:

Les exposants sont responsables des dégâts qu'ils pourraient causer lors de l'installation et du démontage. Un état des lieux sera réalisé à votre arrivée et avant votre installation, ainsi qu'après la manifestation. Les frais de réparation seront à la charge de l'exposant se situant dans le stand où les dégradations auront été causées.

ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE STAND

Puissance standard fournie sur une prise.

Si besoin de puissance supplémentaire, merci de nous en faire part au moins 1 mois avant l'événement.

L'organisation se réserve le droit de faire débrancher tout élément ne correspondant pas à la puissance demandée.

CONTRAT DE PARTICIPATION

Entourez votre choix	Type de stand	Prix 1 place	Prix 2 places	Prix 3 places	Total H.T
	Tente Pagode 5x5	1850 €	3280 €	4615 €	€
	Tente Pagode 3x3	1280 €	2360 €	3330 €	€
	Emplacement libre (40m ²)	985 €	Non proposé	Non proposé	€

Aucun barnum personnel n'est autorisé

OPTIONS

- Moquette (Pas de moquette par défaut – moquette rose ou beige sur demande)

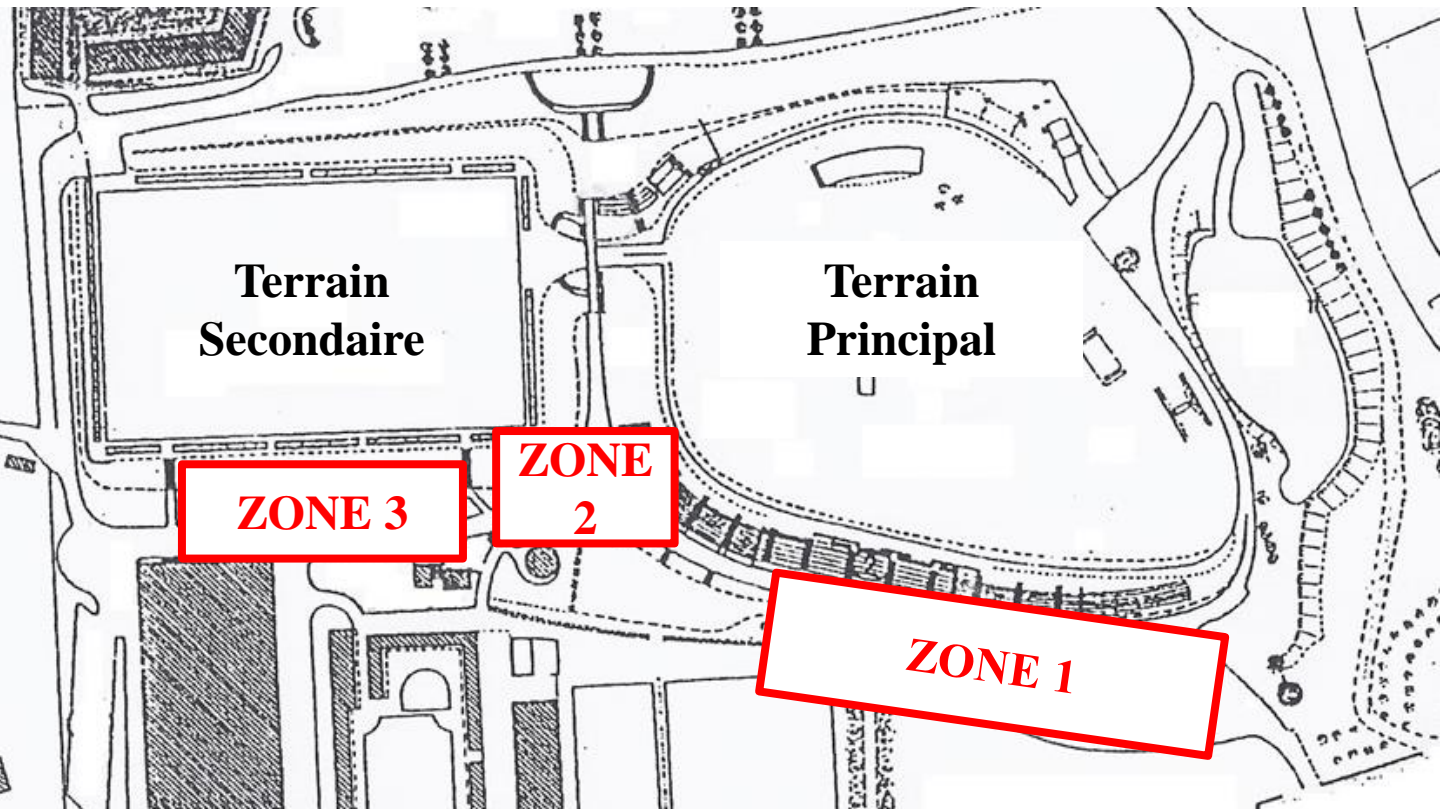
Cochez votre choix	Type de stand	Prix	Unité	Total H.T
	Tente Pagode 5x5	375 €		€
	Tente Pagode 3x3	140 €		€

- Angles souhaités (selon la disponibilité – tout angle demandé et obtenu devra être utilisé)

Cochez votre choix	Nombre d'angle
	Aucun angle
	1 angle
	2 angles

CONTRAT DE PARTICIPATION

- Zone souhaitée (selon disponibilité) :



Cochez votre choix	Zone
<input type="checkbox"/>	Zone 1
<input type="checkbox"/>	Zone 2
<input type="checkbox"/>	Zone 3

CONTRAT DE PARTICIPATION

VISIBILITÉ

- Insertion dans le magazine officiel du Jumping International de Dinard 5*

En plus du nom de votre société dans la rubrique exposants, vous pouvez également y inclure votre publicité à un tarif préférentiel.

Cochez votre choix	Type d'insertion	Prix Unitaire	Unité	Total H.T
	Pleine page intérieure	2000 € 1500 €		€
	½ Page intérieure	1550 € 1160 €		€
	¼ Page intérieure	990 € 750 €		€

AUCUNE SOUS-LOCATION DE TENTE OU D'EMPLACEMENT AUTORISÉE

L'exposant déclare avoir pris connaissance des conditions générales jointes au présent contrat et y souscrire sans aucune réserve

TOTAL HT	€
TVA 20%	€
TOTAL TTC	€

PAIEMENT

1/ Acompte 50% à la réservation
2/ Solde **impérativement** 15 jours avant le concours de participation
Par chèque à l'ordre de
Les Estivales de l'Equitation

"Lu et approuvé"
Date, nom et signature

CONTRAT DE PARTICIPATION

REGLEMENT DES CONCOURS

Article 1 : Conditions Générales

Les stands sont livrés avec des structures de tentes pagodes blanches. Moquette posée de couleur rose ou beige sur demande uniquement.

La sous-location n'est pas autorisée.

Seuls les produits ci-dessus décrits peuvent être commercialisés par l'exposant qui doit être inscrit au Registre du Commerce ou à la Chambre des Métiers.

Un service de gardiennage de nuit est assuré de 20h00 à 8h00 du matin à partir du mercredi 23 juillet jusqu'au dimanche 27 Juillet à 8h.

Article 2 : Paiement du Prix

La réservation de tentes d'exposition ne sera prise en compte qu'à réception du chèque d'acompte.

Acompte à la réservation: 50% par chèque à l'ordre de "**Les Estivales de l'Equitation**".

Solde au plus tard **15 jours** avant le concours (encaissé 1 semaine avant le concours).

En cas d'annulation 30 jours avant le concours, l'acompte sera remboursé.

Au-delà de cette date, il restera acquis à "**Les Estivales de l'Equitation**".

Article 3 : Circulation des véhicules

Tout véhicule présent sur le site et non déclaré préalablement fera l'objet d'une demande d'enlèvement par les services compétents.

En dehors des horaires d'installation et pour des raisons de sécurité, **les véhicules (hors véhicules du Comité Organisateur) ne pourront circuler dans le village après le début de la 1ère épreuve du matin et 30 minutes après la remise des prix de la dernière épreuve de la journée.**

Aucun véhicule, hors services de l'Organisation et de secours, ne pourra circuler dans le village durant les épreuves.

CONTRAT DE PARTICIPATION

Article 4 : Ouverture des stands

Pendant tout le concours, les stands doivent **impérativement** être ouverts tous les jours et en respectant les horaires indiqués dans l'Article 1.

Article 5 : Vol, dégradation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation des matériels ou autres effets ou valeurs de l'Exposant.

Ce dernier déclare par ailleurs avoir souscrit toutes polices d'assurances couvrant de tels actes perpétrés à son encontre.

L'Organisateur apportera son soutien à l'Exposant victime de tels actes.

Article 6 : Sécurité

L'exposant s'engage à respecter le cahier des charges de sécurité, et se conformer, en particulier, à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié relatif aux établissements de type T, salles d'expositions. Les aménagements effectués par l'exposant sont faits sous sa propre responsabilité. Ils doivent être conformes au règlement de sécurité et peuvent être soumis au contrôle de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité qui émet un avis, des obligations, voire décide que le stand ne pourra être exploité. Tous les matériaux de décoration devront être ignifugés ou rendus ininflammables et correspondre aux normes de sécurité exigées par le règlement de Sécurité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de sécurité pour l'observation des règlements en vigueur. L'exposant ou son mandataire devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargé de la sécurité et de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

CONTRAT DE PARTICIPATION

Article 7 : Droit d'utilisation et de diffusion

Les participants (ou cocontractants, exposants...) autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, adresse et image dans le cadre exclusif de la manifestation ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent événement. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, s'adresser par courrier à **Les Estivales de l'Equitation** – 100 Avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS

Article 8 : Produits alimentaires

Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre la société "**Les Estivales de l'Equitation**".

Article 9 : Déclaration des articles présents

Les exposants doivent obligatoirement déclarer sur leur demande d'adhésion la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. S'ils sont agents ou commissionnaires, ils seront dans l'obligation d'y mentionner également les noms et adresses des entreprises dont ils se proposent d'exposer les produits. Si parmi ceux-ci il y a des marques, des prestations de service ou des sociétés étrangères, l'exposant s'engage à remplir les attestations sur l'honneur fournies par l'organisateur. L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin d'adhésion ou de procéder à l'expulsion de l'entreprise n'ayant pas été agréée dans les conditions précitées, sans préjudice de l'application à l'égard du contractant.

Article 10 : Litiges

Tous litiges qui ne pourraient être réglés amiablement, relèveront de la compétence, selon les montants en cause, du Tribunal de Grande Instance de Rennes.